



Reglement créance pharmacie

Par **rayan337**, le **22/04/2014** à **13:18**

BonjourrrrrnMon ancienne pharmacie ma envoyer ce jour un courrier simple totalement informel simplement madame, monsieur, sans préciser de numéro de sécurité, ni numéro de dossier, en m'informant que je devait les contacter afin de solutionner un dossier restant en attente , je pense du coup à une créance.rnPar contre, cela fait plus de 3 ans que je n'ai pas mis les pieds dans cette pharmacie , j'ai changer de ville entre 2, s'il s'agit d'une creance que je dois régler, n'y a t'il pas un délai de prescription ,? rnrnMerci

Par **moisse**, le **01/05/2014** à **09:39**

Bonjour,rnIl s'agit peut-être d'une information sur un produit délivré et qui apparaîût devoir, après coup, faire l'objet d'un contrôle médical (genre médiaTxxx ou prothèses ZZZ)rnEt là vous serez content d'oublier la prescription juridique (2 ans) au profit de la prescription médicale.

Par **rayan337**, le **01/05/2014** à **11:14**

je l'ai ai contacté , il s'agit d'une creance de 55 centimes lol , sur d'autres support on ma informer qu'il y avait prescription de 2 ans pour le reglement des créancesrncela date de 2010